

Les effets à long terme de la médiation familiale : de « faire la paix » à « construire la paix »

Marianne Souquet

La médiation familiale est de plus en plus reconnue et utilisée dans les situations de divorce et de séparation pour que le couple qui se sépare puisse le faire de la façon la plus apaisée possible malgré la souffrance et la colère qui accompagnent le plus souvent cette transition dans la réorganisation familiale. L'objectif premier est de permettre aux parents de continuer à exercer leur coparentalité et de protéger les enfants du conflit parental et du conflit de loyauté qui peut s'ensuivre. Comment mesurer si cet objectif est atteint à l'issue de la médiation et, qui plus est, dans la durée ? C'est ce que nous tenterons d'explorer dans cet article.

CHRISTOPHE ET ÉVELYNE

Christophe appelle le service de médiation sur le conseil du médecin de la famille. Il est désespéré car Évelyne, sa conjointe, « est tombée amoureuse de son directeur », et souhaite construire une nouvelle vie avec ce dernier. Ils ont trois enfants de 9, 6 et 4 ans, et rien ne lui laissait présager cette rupture. Nous lui proposons de le rencontrer pour faire le point sur la situation et évaluer avec lui si la médiation familiale est l'accompagnement approprié.

Nous le recevons seul dans un premier temps. Nous écoutons sa détresse et lui expliquons comment la médiation familiale peut les accompagner, lui et sa femme, dans une prise de décision de séparation ou non (Évelyne ne semble pas en capacité à l'heure actuelle de prendre une décision définitive), dans une reprise de dialogue constructif, et si la décision de séparation se confirmait, dans une réorganisation de la vie familiale qui corresponde aux besoins de tous

Marianne Souquet, médiatrice
familiale et formatrice,
220 hameau de Pontès,
13540 Puyricard
Marianne.souquet@mac.com

les membres de la famille. Cette information l'apaise et il souhaite proposer une médiation à Évelyne pour continuer à « avoir de bonnes relations avec elle » quelle que soit la décision prise, « faire sortir son aigreur », et le cas échéant, organiser une résidence en alternance.

Dans un deuxième temps, nous recevons Évelyne, qui se sent tout aussi perdue, bien qu'amoureuse d'un autre homme, avec qui plus est un sentiment de culpabilité à l'égard de Christophe. Elle accepte la médiation proposée par Christophe avec pour objectif d'« arriver à s'entendre pour les enfants » et d'avoir « une relation saine avec Christophe ». Elle n'est plus tout à fait sûre de sa décision de se séparer car l'homme qu'elle a rencontré, marié lui aussi, semble avoir du mal à s'engager dans une nouvelle relation.

Cette situation, chacun l'aura compris, malgré la souffrance et l'aigreur, est une des moins complexes que nous rencontrons en médiation familiale, car ces deux parents sont prêts à un dialogue pour pouvoir prendre les meilleures décisions possibles et continuer à être parents ensemble, pendant de nombreuses années, quoi qu'il arrive. Nous les accompagnerons d'ailleurs dans un travail à la fois profond et rapide, au cours d'une médiation qui ne prendra que trois séances. Ils feront, dans un premier temps, le point de leur situation à travers ce que nous appelons les récits de vie, qui permettent au couple de comprendre comment ils en sont arrivés là, quels étaient les modes de fonctionnement et dysfonctionnement du couple, et de prendre une décision, ici de séparation ; puis ils mettront en place un nouveau projet de vie dans cette réorganisation familiale, avec non seulement des choix sur des questions actuelles, mais aussi sur des principes, des modes de communication et de prise de décisions pour le futur.

Nous voyons donc ici que la médiation familiale permet aux parents qui se séparent, non seulement de prendre les décisions nécessaires du moment, mais aussi de mettre en place un mode de fonctionnement qui se veut durable. Dans cette situation, tel était l'objectif des deux parents.

Cependant, la plupart des médiations ne se présentent pas ainsi ; bien souvent les deux personnes sont dans un conflit intense, ont une grande difficulté, voire une aversion, à se trouver face à face et ont chacune une idée bien déterminée de ce qu'elles veulent obtenir, sans toujours être en capacité, dans cette crise, d'imaginer la place que l'autre parent pourra prendre auprès des enfants. Et nous savons tous que l'effet le plus dévastateur des séparations est la rupture de la relation des enfants avec l'un des parents. Dans ce cas de figure, est-il possible, et par quels moyens, que les parents parviennent à une paix durable ? Il nous semble que c'est le plus grand défi de la médiation familiale. Parfois même, le médiateur familial devra arrêter la médiation avant l'obtention de tout accord, tant l'interaction entre les parents s'avère destructrice.

SANDRINE ET AHMED

Nous pensons ici notamment à une situation adressée par le juge aux affaires familiales. Sandrine et Ahmed sont les parents de deux garçons de 9 ans et 6 ans qui présentent des problèmes d'allergie graves. Le couple est séparé depuis un an ; les enfants résident chez la mère et, dans un premier temps, se rendaient régulièrement chez leur père. Sandrine saisit le juge aux affaires familiales, en référé, pour demander, entre autres, l'exercice exclusif de l'autorité parentale, car le père « ne respecte pas les problèmes d'allergie alimentaire » des enfants. Le juge maintient l'exercice conjoint de l'autorité parentale ainsi que la résidence principale des enfants chez la mère, demande aux parents « de rétablir progressivement le lien entre le père et ses fils », en accordant au père, dans un premier temps, un droit de visite un samedi sur deux. Il fixe la contribution financière à l'entretien et à l'éducation des enfants. Enfin, il ordonne une médiation familiale, après accord des parents, avec pour mission pour le médiateur « d'entendre les parties, confronter leurs points de vue pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose ».

1. J. Kelly, L. Gigly, « Divorce mediation : Characteristics of clients and outcomes », dans K. Kressel, D. Pruitt (sous la direction de), *Mediation Research*, 1989, p.263-284.
2. Marc Juston est président du tribunal de grande instance de Tarascon.
3. Propos tenus lors d'une conférence du GEMME (Groupement européen des magistrats pour la médiation – section française), décembre 2005.
4. Cette première évaluation a été réalisée conjointement par ces deux associations de médiation familiale et présentée lors du colloque qui marquait les dix ans de l'APMF (Association pour la médiation familiale).
5. Jérôme Minonzio (sous la direction de), « Évaluation des services de médiation familiale en gestion directe des CAF : premiers résultats de l'enquête auprès des bénéficiaires », note de synthèse, *Dossier d'étude*, n° 82, juillet 2006.
6. FENAMEF : Fédération nationale de la médiation familiale.
7. Jean-Pierre Bonafé-Schmitt est chercheur au CNRS-GLYSI à Lyon.
8. « Évaluation des effets des processus de médiation familiale sur les médiés », document FENAMEF, octobre 2006, synthèse faite par le GLYSI, février 2007.
9. Jérôme Minonzio (sous la direction de), *op. cit.*

.../...

Pour cette médiation, à notre grande surprise, les parents prennent contact avant même que nous ayons reçu l'ordonnance. Nous les recevons ensemble ; leur objectif pour la médiation est commun : ils souhaitent tous deux rétablir la relation entre les enfants et le père et discuter sur les questions alimentaires pour les enfants. Malgré cette volonté commune et l'aide du médiateur familial, ils ne parviendront pas à rétablir une discussion constructive. Bien au contraire, ils resteront dans des accusations motivées, pour Sandrine, par ses peurs par rapport aux enfants, pour Ahmed, par sa colère par rapport à la prise de décision de séparation de sa femme. De plus, les deux parents s'accusent mutuellement de mauvaises fréquentations. La médiation s'arrêtera au bout de deux séances car, de l'avis des parents et du médiateur, la situation empire.

Dans cette situation où la médiation s'est interrompue sans accords, on peut se poser la question de savoir si ce temps de tentative de dialogue aura servi à quelque chose. C'est une question que se pose souvent le médiateur familial, qui ne reverra, la plupart du temps, jamais les personnes.

LES PREMIÈRES RECHERCHES SUR LES EFFETS DE LA MÉDIATION FAMILIALE

Joan Kelly and Lynn Gigly¹, sur cette question, arrivent à la conclusion, dans une recherche réalisée à la fin des années 1980, que les personnes qui arrêtent la médiation avant d'avoir abouti à un accord sur toutes les questions concernant le divorce ne peuvent pas être facilement distinguées des personnes dont la médiation aboutit à un accord. Par ailleurs, nous avons quelques éléments d'observation : les juges aux affaires familiales qui ont fréquemment recours à la médiation remarquent que les personnes qui reviennent devant eux à la suite de la médiation familiale, même si elles ne sont pas arrivées à formaliser des accords, semblent relativement apaisées et acceptent mieux la décision qui leur est alors imposée. Comme le confirme Marc Juston², « même si les parties n'arrivent pas à se mettre d'accord sur la solution à prendre, restaurer le dialogue entre elles permet au juge, à l'avocat et au notaire de travailler autrement, et plus intelligemment³ ».

En dehors de ces remarques anecdotiques, il existe maintenant en France quelques recherches ou évaluations, telles que l'évaluation faite par le CERAF Médiation et l'APME Médiation (1998⁴), ainsi que les recherches de la Caisse nationale d'Allocations familiales (juillet 2006⁵) et celle de la FENAMEF⁶, conduite par le GLYSI, sous la direction de Jean-Pierre Bonafé-Schmitt⁷ (octobre 2006⁸). Ces recherches étudient le profil des familles et des médiations familiales, et le degré de satisfaction selon les parents et les médiateurs, à court ou moyen terme. Nous pouvons lire notamment dans la conclusion du rapport CNAF⁹ : « L'impact du service proposé semble majoritairement positif tant sur le plan relationnel que sur le

plan des accords conclus entre les parents ou sur la possibilité d'un exercice conjoint de l'autorité parentale. »

La recherche de la FENAMEF¹⁰ nous donne, quant à elle, des renseignements supplémentaires à moyen terme, de un an à quatre ans après la fin de la médiation. Pour exemple, 60 % des parents trouvent que le passage en médiation a été utile ou très utile, essentiellement pour les aspects communicationnels entre les parents ; plus d'un tiers des parents pensent que leur relation s'est améliorée à la suite de la médiation, qu'il y ait eu accord ou non. En ce qui concerne les enfants, plus de 60 % des parents pensent que la médiation leur a permis de trouver des solutions satisfaisant les besoins des enfants.

Cependant, aucune de ces recherches ne nous renseigne sur l'état des relations entre les parents après un nombre plus important d'années, et aucune ne nous renseigne sur la relation entre les parents et les enfants. Qu'advient-il de ces familles quant à cette relation parents-enfants qui est reconnue comme fondamentale pour le développement harmonieux des enfants ?

LES RECHERCHES EN AMÉRIQUE DU NORD

Pour cela, nous devons nous tourner vers des recherches d'Amérique du Nord qui permettent un recul plus important. Les premières ont été menées par Joan B. Kelly¹¹ qui non seulement a fait des recherches elle-même, mais a aussi publié une synthèse de toutes celles existantes sur le sujet dans un article qui date de 1996, après vingt ans de médiation familiale aux États-Unis¹². Ces recherches ont été faites aux États-Unis, au Canada, en Grande-Bretagne et en Australie.

Nous apprenons dans cet article que, en plus de la satisfaction des parents quant à la médiation familiale, ceux-ci se conforment mieux aux accords décidés par eux-mêmes en médiation qu'aux décisions prises par le juge et que peu de parents passés par la médiation retournent ultérieurement au tribunal. Dans une des études relatées, comparant les parents qui sont passés par la médiation et ceux qui n'y sont pas passés,

le premier groupe est moins en conflit après un an que le second. De plus, neuf ans plus tard, les premiers communiquent plus à propos des enfants et les parents non hébergeants sont plus impliqués dans les décisions courantes.

Bien plus récemment, en 2004, Robert Emery¹³ a publié le résultat de ses recherches sur les effets du divorce sur les enfants, et notamment sur l'apport de la médiation familiale, dans un livre¹⁴ qui est devenu une référence tant pour les parents que pour les professionnels. Nous tenterons de résumer la partie de la recherche qui nous apporte des éléments très pertinents sur la question des effets à long terme de la médiation, puisque Robert Emery a fait une étude sur douze ans, quand les enfants étaient devenus adolescents ou jeunes adultes.

Il s'agit d'un groupe de parents en conflit intense, qui ont saisi la justice pour une controverse sur la « garde » des enfants au moment du divorce¹⁵. Les familles sélectionnées l'ont été arbitrairement (un dossier sur deux a été dirigé vers la médiation, l'autre vers le procès). Les parents sont jeunes et leurs revenus peu élevés. La médiation est une médiation courte, en moyenne cinq heures, et plutôt orientée sur le problème concret, prenant cependant en compte les émotions, notamment la peine. Voici les principaux résultats après douze ans, tels que relatés par Robert Emery ; ces résultats concernent les familles qui ont participé à une médiation au moment de la séparation, comparées aux autres familles :

- les parents chez qui les enfants ne résident pas voient leurs enfants beaucoup plus souvent après douze ans de séparation : 28 % voient leurs enfants au moins une fois par semaine contre 9 % pour le groupe témoin ;
- les changements dans les contacts téléphoniques sont encore plus importants : 52 % des parents non hébergeants communiquent au moins une fois par semaine avec leurs enfants contre 14 % dans le groupe témoin ;
- les parents chez qui les enfants résident évaluent beaucoup mieux les compétences de l'autre parent, cela dans tous les domaines de l'exercice de la parentalité.

.../...

10. « Évaluation des effets des processus de médiation familiale sur les médiés », document FENAMEF, *op. cit.*

11. Joan Kelly est une psychologue, chercheuse et médiatrice familiale américaine renommée.

12. J. Kelly, « A decade of divorce mediation research : Some answers and questions », *Family and Conciliation Courts Review*, vol. 34, n° 3, juillet 1996, p. 373-385.

13. Robert Emery est un psychologue, professeur en psychologie et expert reconnu en médiation familiale.

14. R. Emery, « The truth about Children and Divorce », *Dealing with the Emotions So You and Your Children Can Thrive*, Viking/Penguin, New York, août 2004.

15. Dans la plupart des États, il n'est pas nécessaire pour les parents de passer par la justice s'ils sont d'accord sur le divorce et ses conséquences.

Dans la lecture de ces résultats, il est nécessaire de tenir compte du fait qu'il s'agit d'un grand pays, et d'adolescents ou jeunes adultes qui résident souvent loin de leur parent ; cela peut expliquer l'importance des contacts téléphoniques. Néanmoins, cette étude confirme donc que, à long terme, la médiation familiale a des effets bénéfiques et durables pour les familles qui y participent au moment de la séparation, notamment sur l'exercice de la coparentalité et sur les relations parents-enfants.

CE QUI FAIT QUE LA MÉDIATION FAMILIALE « MARCHE »

Dans cette recherche, Robert Emery pose également la question de « pourquoi si peu apporte tant », autrement dit comment une seule médiation courte au moment de la séparation entraîne de tels effets durables. Il évoque notamment :

- le moment de la médiation : au moment de la séparation ; c'est là qu'il est important d'agir de façon constructive ;
- la « bonne » voie : ce n'est pas tant la médiation qui est bénéfique, plutôt le procès contradictoire qui est perturbateur ;
- les décisions obtenues sont à peu près les mêmes dans les deux voies ; c'est le processus qui est différent : en médiation, chacun peut s'exprimer ; le médiateur propose une vue à long terme, les parents travaillent ensemble, ils apprennent sur les besoins de leurs enfants et sur la coparentalité ; ils reconnaissent leur propre peine et comprennent comment celle-ci s'exprime par de la colère

Pour Robert Emery, c'est le dernier point le plus important : la médiation permet de « faire quelque chose de différent avec ses émotions ». Alors que la colère sert après une perte à couvrir les blessures, la peine et la souffrance, la médiation familiale demande aux parents d'agir différemment dans l'intérêt des enfants, notamment de dépasser la colère et d'exprimer sa peine.

LES SPÉCIFICITÉS DE LA MÉDIATION FAMILIALE

Nous souhaitons ajouter que, en plus du dispositif connu de la médiation familiale – présence d'un tiers impartial qui écoute avec empathie chacun des parents, sans donner de conseil, et qui tente de créer un espace dans lequel un dialogue constructif et la régulation des conflits peuvent avoir lieu –, ce mode d'accompagnement présente deux caractéristiques particulières qui rejoignent les résultats des recherches précitées :

- le médiateur familial prend en compte tant l'objet concret du conflit ou du travail (tel que la résidence des enfants, l'organisation du temps de vie, la contribution financière) que les questions relationnelles/émotionnelles. Nous rejoignons donc la thèse de Robert Emery sur le « traitement » des émotions, non au sens de soin, mais de processus de transformation. Le médiateur familial va favoriser l'expression des émotions de chacun, la maîtrise de celles-ci, la reconnaissance de celles de l'autre personne et l'expression des

besoins de chacun. Nous remarquons que c'est souvent dans ces moments que les personnes commencent à développer une certaine coopération ;

– La médiation est un espace d'apprentissage à une communication constructive et à la gestion coopérative des conflits pour les parents. Ils y apprennent comment, devant toute question qui va se poser – et elles seront nombreuses pendant toute la vie –, en débattre de façon constructive, chacun pouvant exprimer son point de vue, ses besoins, en tentant de trouver ensemble des solutions pour les enfants. Les parents peuvent ainsi utiliser ce qu'ils ont appris en médiation pour toutes les discussions au sujet de leurs enfants, voire dans d'autres situations de la vie. C'est en ce sens que la médiation familiale constitue une prévention, une prévention pour la relation, une prévention pour les enfants.

CONCLUSION

Bien sûr, il est besoin de plus de recherches à long terme, notamment dans notre pays, pour confirmer que la médiation familiale permet réellement aux familles de vivre dans une certaine paix sur du long terme et ainsi de protéger les enfants. En même temps, il nous faut reconnaître que, malgré son effet bénéfique, la médiation familiale ne suffit pas toujours par elle-même dans des situations enkystées, où la colère se maintient au détriment des enfants, et où bien souvent ceux-ci sont pris dans un conflit de loyauté entre leurs deux parents. Nous recommandons alors d'y adjoindre d'autres types

d'accompagnement sur du plus long terme, tels les groupes de parole de parents ou d'enfants, et aussi des programmes d'éducation parentale pour parents séparés ; le dernier-né dans ce domaine en Amérique du Nord est le « coordinateur de parentalité » qui travaille étroitement avec les deux parents, jouant à la fois un rôle de médiateur, d'arbitre et d'éducateur. Ainsi, même pour les situations les plus tendues, les effets à long terme de la médiation familiale pourraient être optimisés en construisant une paix durable.

BIBLIOGRAPHIE

- DAHAN, J. 1999. « La médiation en matière familiale », dans J.-P. Bonafé-Schmitt, J. Dahan, J. Salzer, M. Souquet et coll., *Les médiations, la médiation*, Toulouse, érès.
- EMERY, R. 2004. « The truth about Children and Divorce », *Dealing with the Emotions So You and Your Children Can Thrive*, New York, Viking/Penguin.
- FENAMEF. 2006. *Évaluation des effets des processus de médiation familiale sur les médiés*, octobre.
- KELLY, J. 1996. « A decade of divorce mediation research: Some answers and questions », *Family and Conciliation Courts Review*, 34 (3), p. 373-385.
- KELLY, J. ; GIGLY, L. 1989. « Divorce mediation : Characteristics of clients and outcomes », dans K. Kressel, D. Pruitt (sous la direction de), *Mediation Research*, p. 263-284.
- MINONZIO, J. 2006. « Évaluation des services de médiation familiale en gestion directe des CAF : premiers résultats de l'enquête auprès des bénéficiaires », note de synthèse, *Dossier d'étude*, n° 82.